

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 25/01/2024		N° DP 34116 24 M0011
Affichée le 08/02/2024		
Par	LORIN Fabrice	Destination : Travaux sur construction existante <b style="color: red;">URBANISME <b style="color: red;">AFFICHAGE EFFECTUE <b style="color: red;">DU 26/02/2024 <b style="color: red;">AU 26/04/2024 <b style="color: red;">NON OPPOSITION <b style="color: red;">GRABELS, LE <b style="color: red;">LE MAIRE,
N° SIRET		
Demeurant à	15, Route de Montferrier 34790 GRABELS	
Représenté par		
Pour	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture.	
Sur un terrain sis	15, Route de Montferrier 34790 GRABELS	
Parcelle(s)	AP 72	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt, approuvé le 17/12/2021 ;



ARRETE :

ARTICLE 1 : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 de PLU : « [...] Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées [...] ».

GRABELS, le **22 FEV. 2024**

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué
Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

